

Gouvernement du Québec

## Décret 528-2025, 2 avril 2025

CONCERNANT la nomination de membres de l'Office québécois de la langue française et la désignation de la présidente du Comité d'officialisation linguistique

ATTENDU QUE le premier et le deuxième alinéas de l'article 165 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoient que l'Office québécois de la langue française est composé de huit membres et que le gouvernement y nomme un président-directeur général et six personnes pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 165 de cette charte prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres non permanents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 165.5 de cette charte prévoit que les membres de l'Office, autre que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont toutefois droit au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 165.11 de cette charte prévoit notamment qu'est institué, au sein de l'Office, le Comité d'officialisation linguistique;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 165.12 de cette charte prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres de l'Office qu'il nomme, le président du Comité d'officialisation linguistique;

ATTENDU QUE madame Chantal Gagnon a été nommée membre de l'Office québécois de la langue française par le décret numéro 495-2020 du 29 avril 2020, que son mandat viendra à échéance le 28 avril 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Tania Longpré a été nommée membre de l'Office québécois de la langue française par le décret numéro 495-2020 du 29 avril 2020, que son mandat viendra à échéance le 28 avril 2025 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française :

QUE madame Chantal Gagnon, professeure titulaire en traduction commerciale et économique, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, soit nommée de nouveau membre de l'Office québécois de la langue française et désignée présidente du Comité d'officialisation linguistique pour un mandat de cinq ans à compter du 29 avril 2025;

QUE monsieur Éric Gervais, retraité, soit nommé membre de l'Office québécois de la langue française pour un mandat de cinq ans à compter du 29 avril 2025, en remplacement de madame Tania Longpré;

QUE les personnes nommées membres de l'Office québécois de la langue française en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85490

